

# ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE CHATEAU VILLE VIEILLE

## Compte rendu de la réunion des membres du bureau Du 20 juillet 2021 à la Mairie de Château Ville-Vieille

-----

L'An deux mille vingt et un, le vingt juillet, les Membres du Bureau de l'**ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE** de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, dûment convoqué le 13 juillet, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Michel MOUTTE**, Président

**PRESENTS : MOUTTE MICHEL (POUVOIR DE CHRISTOPHE MONNET), MASCHIO JEAN-PIERRE, PONCET JEAN-LOUIS, MARTY PHILIPPE, JOUBERT LAURENT (SUPPLEANT) RANDU FRANCK, HUMBERT ROGER**

**ABSENTS REPRESENTES : MONNET CHRISTOPHE (POUVOIR A MICHEL MOUTTE)**

**ABSENT : ALLAIS ANDRE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : MASCHIO JEAN-PIERRE**

MEMBRES EN EXERCICES : 8

Présents : 6

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 7

### **ORDRE DU JOUR :**

- Demande autorisation coupe de bois suite incendie Ville-Vieille
- Décision modificative n°1
- Questions diverses

~~~~~

### **Demande autorisation coupe de bois suite incendie Ville-Vieille**

En préambule :

Le Président rappelle l'ensemble des démarches et correspondances faites par la commune et l'AFP vis à vis de la DDT pour trouver une solution au traitement de la zone concernée par l'incendie d'avril 2017. Après le rapport de visite du 16 mai 2017 et le courrier adressé par la DDT à la Mairie et au Groupement Pastoral le 2019, une première réunion à l'initiative de la commune a eu lieu en août 2020 à la Mairie avec Messieurs PETITEAU et DENARIE pour évoquer les pistes possibles pour l'évacuation de ce bois et son financement. Plusieurs relances ont été faites entre septembre 2020 et mars 2021 et l'ONF a également été approché puisqu'une partie des parcelles incendiées appartiennent à la Commune. En mars 2021, Mr PETITEAU de la DDT confirmait n'avoir toujours pas trouvé de financement. L'ONF après une visite détaillée sur place a précisé les modalités pratiques de l'exploitation de ce bois. Entre temps Mr André HUMBERT avait indiqué que l'exploitation de ce bois brûlé l'intéressait et a confirmé que cette exploitation pourrait être réalisée sur 2 ans. Aucune autre entreprise ou entité n'a manifesté à ce jour son intérêt pour cette exploitation.

Aussi, nous prenons connaissance de la lettre en date du 1er juin de la préfecture dont Michel MOUTTE donne lecture. Cette lettre adressée au Président de l'AFP, dans son analyse réglementaire, précise les démarches et conditions de l'exploitation des bois incendiés.

Il faut dans un premier temps valider le principe d'une coupe de bois par l'AFP, ce qui est l'objet de la 1ère délibération de ce soir, puis déposer une demande d'autorisation administrative de coupe de bois (Cerfa n°12530-03) pour instruction par le service environnement forêt de la DDT qu'en vue d'une autorisation d'exploitation.

Quand cette autorisation sera délivrée, l'AFP établira une Convention avec André Humbert, reprenant strictement toutes les conditions fixées dans le courrier de la Préfecture pour une période de deux ans moyennant le versement de 3000 € qui sera redistribuée aux propriétaires concernés, au prorata des surfaces des parcelles, soit environ 130 € /ha.

Il est précisé que cette exploitation implique que la totalité des arbres brûlés soient abattus et mis en andains si non extraits de la coupe pour faciliter la régénération des surfaces et que les traînes doivent rester superficielles. S'il subsiste quelques arbres sains sur les parcelles, en aucun cas ceux-ci ne seront coupés car ils appartiennent bien évidemment aux propriétaires, l'AFP ne jouant que son rôle défini dans l'article 4 de l'association de « contribuer à la protection du milieu naturel et des sols

### **Décision modificative N°1**

Le conseil syndical décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021

### **COMPTES DEPENSES**

| CHAPITRE | ARTICLE | OPER.  | SERVICE | NATURE                               | MONTANT |
|----------|---------|--------|---------|--------------------------------------|---------|
| 21       | 2181    | Prog11 |         | Installations générales, agencements | 3 883   |
|          |         |        |         |                                      |         |
|          |         |        |         |                                      |         |

### **COMPTES RECETTES**

| CHAPITRE | ARTICLE | OPER.     | SERVICE | NATURE                 | MONTANT |
|----------|---------|-----------|---------|------------------------|---------|
| 13       | 1321    | Prog 01 . |         | Subvention département | 3 883   |
|          |         |           |         |                        |         |
|          |         |           |         |                        |         |

### **Questions diverses**

Périmètre de protection de captage : En accord avec l'AFP , Les chasseurs prévoient dans leur corvée 2021 la réalisation de la protection du captage du Sommet Bûcher, prévu pour la nouvelle cabane mais qui assure en tout état de cause la potabilité de l'eau pour les chalets de Chateau et du Clôt Charmanière. Le Maire donne son accord pour la fourniture du bois de charpente par la Commune, l'AFP prendra en charge le sciage. Le Conseil Syndical donne son accord à l'unanimité sur cette proposition.

Cabane de l'Ouragan : Il est urgent que Jean-François MARTINET termine les travaux de réfection prévus pour qu'ensuite on puisse exiger du Groupement la mise en place d'un mobilier décent pour les bergers. A ce jour les nouveaux bergers ne sont pas satisfaits de leurs conditions de logement mais leur interlocuteur reste le Groupement qui est leur employeur.

Une réflexion plus générale sur le devenir de cette cabane, utilisée pour un mois, est à mener pour trouver la meilleure solution satisfaisante aussi pour les bergers en trouvant aussi les subventions adéquates (Extension, cabane hélicoptée, nombre de modules ?)

### **Alpage de Péas**

Jean-Philippe DOYON a marqué pour abattage une quarantaine de pins sans valeur marchande autour du parc de la cabane du bas, sur parcelle communale, à notre demande, pour éloigner la lisière du bois et minimiser les attaques loup comme le demandaient les bergers. Le grand parc de tri est en cours de réalisation par Émile Humbert.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 30

Le Président  
Michel MOUTTE  
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE  
MAIRIE  
05350 CHATEAU VILLE VIEILLE